Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260219-2026_02_19_002-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2026

Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

DÉLIBÉRATION n°2026-002 – APPROBATION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ERGUÉ-GABÉRIC

L'An deux mil vingt-six, le dix-neuf février, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 18 h 30, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le douze février, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Absents : 8 Votants : 26

Etaient présents : M. Hervé HERRY, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Damien ABOLIVIER, M. Pierre-André LE JEUNE, Mme Marie-Claude GEFFROY, M. Eric GUEGUEN, Mme Anne LE BRAS, M. Michel HOSTIOU, M. Patrick POUPON, M. René BIZIEN, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Hatice DEMIR, Mme Béatrice MONCUS, Mme Gwenn PERENNES, Mme Virginie LE CORRE, M. Patrice MONOT, M. Damien JEGOU, M. Eric DORIOL, M. Alain LE GRAND, M. Emmanuel LE PENNEC

Etaient absents :
Mme Yolaine PODEUR, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR
Mme Nathalie DERVOET, excusée, qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOULLEC
Mme Sandrine LE ROUZIC, excusée, qui a donné pouvoir à M. Frantz DASIVLA
Mme Céline GUYOMARD, excusée
Mme Isabelle BARBEY, excusée
M. Fabrice HOURMANT, excusé, qui a donné pouvoir à M. Alain LE GRAND
Mme Cécile NASONE, excusée
M. Benjamin DE RAUCOURT, excusé, qui a donné pouvoir à M. Emmanuel LE PENNEC

Secrétaire de séance : Mme Hatice DEMIR

♦♦♦

1. Rappel des étapes de la procédure de révision :

Par délibération n°2023-107 en date du 11 décembre 2023, la commune a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 janvier 2014, elle définit les objectifs de la révision et fixe les modalités de la concertation. Pour rappel, les objectifs exprimés sont les suivants :

- Mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale,

- Définir les objectifs suivant à l'échelle de la commune :

- Répondre aux besoins d'accueil de la population, diversifier la production de logements et favoriser une mixité sociale, en maitrisant la consommation foncière,
- Renforcer la dynamique économique, poursuivre l'accueil d'équipements et de services structurants pour le territoire,
- Définir les secteurs stratégiques de la Ville et permettre les opérations de renouvellement urbain, la densification et la mutation des espaces dans l'enveloppe urbaine (programmation des projets à court et moyen terme),

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260219-2026_02_19_002-DE

- Favoriser les nouvelles formes urbaines, maîtriser et développer une offre adaptée au contexte local,
- Poursuivre les actions de la commune vers une mobilité durable, performante et intégrée,
- Affirmer la préservation des espaces naturels, agricoles, bâtis et paysagers.

La commune sur la base des objectifs et à l'issue du travail de diagnostic, a identifié les orientations de développement et perspectives d'évolution sur la période 2025-2040. Par délibération n°2025-045 du 30 avril 2025, le Conseil municipal a ainsi débattu sur les orientations générales du PADD qui définissent le développement d'Ergué-Gabéric à l'horizon 2040 autour des enjeux suivants :

- Accueillir, intégrer les nouveaux habitants, pour maintenir le dynamisme de la commune,
- Poursuivre le renouvellement urbain, développer les conditions d'attractivité en centre-bourg d'Ergué-Gabéric et dans le centre de Lestonan et maîtriser le développement autour des agglomérations,
- Conforter les centralités (bourg d'Ergué-Gabéric et Lestonan) pour être en adéquation avec leur poids démographique,
- Prendre en compte les activités/équipements en milieu rural pour leur permettre une évolution,
- Concilier besoins de développement et maintien des espaces agricoles forts, en tenant compte des exploitations agricoles,
- Organiser les espaces publics, poursuivre la hiérarchisation des voies pour rendre plus lisible la desserte urbaine,
- Conforter une politique équilibrée des déplacements au service du Développement Durable,
- Développer les relations entre les espaces urbains et les secteurs naturels environnants,
- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels de qualité et présentant un intérêt environnemental,
- Favoriser une approche durable de l'urbanisme et le développement d'un habitat de haute qualité environnementale et en particulier économe en énergie,

L'ensemble des orientations retenues ont été déclinées et développées dans le PADD par thèmes :

1/ Environnement : Promouvoir une qualité environnementale et garantir l'équilibre des milieux.

2/ Paysage/identité et cadre de vie : Valoriser les atouts patrimoniaux et les espaces publics.

3/ Habitat : Accueillir, intégrer les nouveaux habitants et faciliter le parcours résidentiel.

4/ Accueil économique : Favoriser le dynamisme économique et commercial.

5/ Equipements et services : Accompagner le développement par une offre cohérente.

6/ Les déplacements : Assurer la mobilité pour tous.

Ces orientations ont été débattues lors du Conseil municipal du 30 avril 2025. Elles ont ensuite été traduites au travers des orientations d'aménagement et de programmation et du volet règlementaire qui ont été retravaillées en conséquence. Le projet de révision a ainsi été arrêté par délibération du Conseil municipal n°2025-082 en date du 9 juillet 2025.

La révision du PLU a fait l'objet d'une concertation tout au long de la procédure. Le bilan de cette concertation a été dressé lors de cette même séance du Conseil municipal du 9 juillet 2025.

2. <u>La consultation des personnes publiques associées et autres organismes :</u>

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et communes limitrophes, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Un certain nombre d'avis ont été reçus et ont été analysés à la suite de l'enquête publique. L'ensemble de ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique. Les réponses apportées et les modifications éventuelles qui en découlent sont explicitées en annexe, dans la note explicative de synthèse.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260219-2026_02_19_002-DE

3. L'enquête publique

Le dossier d'arrêt du PLU et les avis PPA, MRAe et CDPENAF ont été soumis à l'enquête publique qui s'est tenue du 27 octobre 2025 au 28 novembre 2025 et prolongée jusqu'au 15 décembre 2025. Madame Jeanine FROMENT a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Tribunal Administratif de Rennes.

La commissaire enquêtrice a reçu 73 contributions (18 contributions sur les registres, 15 lettres ou documents sur un registre dématérialisé, 28 mails et 12 lettres ou documents par la poste ou qui lui ont été directement remis).

La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable au projet de révision générale du PLU assortie de deux réserves et d'une recommandation :

- « Au regard de l'urbanisation excessive annoncée, ramener le scénario démographique prévisionnel à + 0,9 %. Pour ce faire, réduire le nombre des OAP dédiées au logement, et le nombre d'hectares vouées à l'économie ».

- « Avant réalisation des OAP situées en secteurs stratégiques, diligenter une évaluation environnementale avec étude d'impact. Reconsidérer l'intérêt de réaliser deux à trois logements au regard des risques pour la biodiversité, et des statuts de protection des taxons présents. Prendre en compte le fait qu'u regard de la proximité de zones sensibles, et des impacts des chantiers de construction, aucune mesure ERC ne sera en capacité de limiter les pollutions atmosphériques et sonores, ainsi que les pollutions du sol, car elles sont consubstancielles aux chantiers ».

- Recommande de prendre en compte, les préconisations émises par les Personne Publiques Associées qui ont donné leur avis.

4. Les modifications apportées au dossier d'arrêt du PLU :

L'ensemble des observations formulées par les Personnes Publiques Associées, par la CDPENAF, la MRAe, lors de l'enquête publique ainsi que celles émises par la commissaire enquêtrice ont fait l'objet d'un examen détaillé (voir notice explicative).

ZOOM SUR L'AVIS DE L'ÉTAT

D'une manière générale, le PADD paraît globalement cohérent avec les objectifs et principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, et avec ceux du SCoT. Toutefois les objectifs chiffrés et les dispositions réglementaires du document ne permettent pas à ce stade de justifier d'une modération de la consommation des espaces naturels et agricoles conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme notamment pour le développement économique et l'habitat.

Compte tenu du contexte de la loi Climat & Résilience qui prévoit un objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols d'ici 2050. Il est demandé en première phase, une réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur les dix prochaines années par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes.
Le document présenté devra ré-évaluer et justifier la consommation foncière. Le projet de PLU devra se mettre en conformité avec la loi SRU et intégrer les dispositions du PCAET intercommunal adopté le 26 juin 2025 dans un rapport de compatibilité.

Aussi, le travail d'analyse de la consommation des espaces NAF sur la période 2011-2021 a été revue en conséquence.
Le projet de développement a été recalibré. Aussi, certains secteurs de développement consommateurs d'espaces NAF ont été supprimés.
Une présentation des principales orientations, objectifs et dispositions et du PCAET a été faite dans le rapport de présentation. De même, le rapport de compatibilité entre le PLU et le PCAET est démontré dans l'évaluation environnementale.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260219-2026_02_19_002-DE

Le reste des remarques émises par l'Etat ainsi que celles des autres personnes publiques associées et communes limitrophes, MRAe et CDPENAF, de la Chambre d'Agriculture ont fait également l'objet d'une analyse par la commune après l'enquête publique.

Suite à l'examen de l'ensemble des observations de l'enquête publique et de l'avis de la commissaire enquêtrice, des modifications et ajustements au projet de révision du PLU ont été apportés.

Des modifications ont également été apportées pour des besoins de mises à jour du document (intervenues entre la phase d'arrêt et la phase d'approbation du PLU) et de rectification d'erreurs matérielles.

La commune a ainsi revu le projet et s'engage, sur la période 2025-2040 (15 ans) à ne pas dépasser environ 48 hectares de consommation des espaces NAF qui pourraient se ventiler de la manière suivante :

- 28,5 hectares dédiés à l'habitat
- 17,5 hectares dédiés à l'activité économique
- 1 hectare dédié aux équipements
- 1 hectare dédié aux infrastructures

À ce chiffre de consommation communale pourrait s'ajouter des projets d'envergure qui relèveront d'une consommation supra-communale

Ces évolutions et modifications apportées, s'inscrivent dans le respect de l'équilibre et de l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) projeté, et qui continue de s'inscrire dans les objectifs qui ont guidé la révision générale du PLU. Elles ont surtout pour objet de limiter et replanifier la consommation des espaces NAF. Elles prennent également en compte les nouvelles perspectives démographiques en lien avec les dernières données INSEE. Enfin, elles visent à renforcer la prise en compte des orientations des projets de SCoT/PLH en cours de révision.

Les objectifs prévus d'un développement plus respectueux de l'espace agricole, d'une protection et d'une valorisation renforcée des espaces naturels ainsi que d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et énergétiques sont au cœur du projet de révision et se trouvent conforter par les évolutions apportées au PLU arrêté.

L'ensemble du dossier d'approbation de révision générale du PLU a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal via une plateforme en ligne (lien transmis par message électronique le 12 février 2026) ; une version papier a été mise à disposition en mairie.

Une synthèse du projet de révision et des modifications apportées est présentée en séance et jointe en annexe de la présente délibération.

5. Conclusion :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-107 en date du 11 décembre 2023, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 janvier 2014, définissant les objectifs de la révision et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-045 en date du 30 avril 2025 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-082 en date du 9 juillet 2025 arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-251 en date du 1er octobre 2025 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 octobre 2025 au 15 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260219-2026_02_19_002-DE

Vu l'arrêté municipal n° 2025-285 en date du 17 novembre 2025 portant sur la prolongation de l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques associées, des communes limitrophes, de l'Autorité Environnementale (MRAe) et de la CDPENAF rendus sur le PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêtrice à l'issue de l'enquête publique,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte des observations des services et organismes associés nécessitent des modifications du projet de PLU,

Vu l'entier dossier du plan local d'urbanisme, tel annexé à la présente délibération,

Les modifications apportées au projet de PLU ne remettent pas en cause son économie générale ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 24 voix pour et 2 voix contre (M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT) :

- **DE VALIDER** les modifications présentées,

- **D'APPROUVER** la révision générale du Plan Local d'urbanisme tel que présentée et annexée à la présente délibération.

Il est précisé que :

1°) La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-20 à 22 du Code de l'urbanisme :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention dans un journal du département (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du CGCT),
- D'une publication sur le site internet de la commune,
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

2°) Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera ensuite tenu à la disposition du public en mairie d'Ergué-Gabéric – 3 Place Louis Le Roux 29500 ERGUE-GABERIC, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture de Quimper.

3°) La présente délibération sera exécutoire :

- Dès réception par le Préfet,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

P.J. : Note de synthèse (en annexe), dossier intégral du PLU et rapport de la commissaire enquêtrice (via le lien de téléchargement)

Le Maire,
Hervé HERRY

